



**Prise en charge du salaire à hauteur de 60 à 90 % du SMIC brut + exonérations de charges**

# Les CUI - CAE

Contrats Uniques d'Insertion, Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi pour les associations, collectivités et organismes publics

## Un contrat « Gagnant - Gagnant »

### ● Pour quoi, pour qui ?

Le CUI-CAE est un contrat aidé financièrement par l'État qui permet d'accélérer l'accès ou le retour à l'emploi d'une personne en recherche d'emploi. Il est réservé aux employeurs du secteur non marchand (collectivités territoriales, associations, organismes publics...) ou exerçant une mission de service public.

### ● Pour quels profils et postes ?

L'embauche en CUI-CAE peut concerner tout demandeur d'emploi éligible, quel que soit son âge, son niveau de formation ou de qualification. Elle peut ainsi répondre à des besoins très larges : médiation sociale, comptabilité, secrétariat, accueil, sport...

### ● Selon quelles modalités ?

En contrepartie de l'embauche, l'employeur perçoit une aide à l'emploi représentant 60 à 90 % du SMIC plafonné à 20 ou 26 heures hebdomadaires, selon le profil de la personne recrutée. Le salarié recruté n'est pas comptabilisé dans les effectifs. Le CUI-CAE prend la forme d'un CDI ou d'un CDD modulable de 8 à 12 mois maximum à temps plein ou partiel, renouvelable jusqu'à 24 mois. Le salaire minimum est le SMIC horaire. L'employeur s'engage sur des actions de formation.

**CUI-CAE Sport** Pour les clubs sportifs associatifs, prise en charge à hauteur de 90 % du SMIC brut sur 26 heures pour l'embauche d'un demandeur d'emploi.

### En savoir + et recruter

**Votre agence Pôle Emploi** au 39 95 (0,15cts/min) ou sur [www.pole-emploi.fr/annuaire/](http://www.pole-emploi.fr/annuaire/)  
**Votre mission locale** [www.unml.info](http://www.unml.info)  
**Votre Cap emploi** [www.agefiph.fr/Annuaire](http://www.agefiph.fr/Annuaire)

**Si vous êtes une association contactez l'ADEL** pour une aide à la décision ou calculer le coût d'un CUI-CAE  
**rendez-vous sur** [www.etreemployeur.fr](http://www.etreemployeur.fr)  
 Tél. 01 42 74 12 43

### ● Des profils intéressants, des aides décisives

**Pour l'embauche d'un bac + 3 de 25 ans,** dans le cadre d'un contrat de 12 mois, de 20 heures hebdomadaires et d'une rémunération au SMIC :  
 Prise en charge du salaire à hauteur de 60 % : ..... - 504 €  
 Exonérations de charges patronales : ..... - 224 €  
 Reste mensuel à la charge de l'employeur : ..... = 448 € au lieu de 1176 € charges comprises

**Pour le recrutement d'un bac + 2 de 58 ans, ayant une grande expérience, demandeur d'emploi,** dans le cadre d'un contrat de 12 mois, de 20 heures hebdomadaires et d'une rémunération au SMIC :  
 Prise en charge du salaire à hauteur de 70 % : ..... - 588 €  
 Exonérations de charges patronales ..... - 224 €  
 Reste mensuel à la charge de l'employeur : ..... = 363 € au lieu de 1176 € charges comprises

**Pour l'embauche par un club sportif associatif d'une personne résidant en quartier prioritaire de la ville titulaire d'un CAP et demandeur d'emploi de plus d'un an ;** dans le cadre d'un contrat CDD 12 mois, de 26 heures hebdomadaires et d'un salaire au SMIC :  
 Prise en charge du salaire à hauteur de 90 % : ..... - 983 €  
 Exonérations de charges patronales : ..... - 291 €  
 Reste mensuel à la charge de l'employeur : ..... = 255 € au lieu de 1529 € charges comprises

*NB : Les chiffres indiqués et le « reste à charge » pour l'employeur sont mensuels. Les exonérations de charges patronales sont susceptibles de varier très légèrement en fonction du statut de l'employeur.*

### Comment recruter ?

- Contactez votre agence Pôle emploi, votre mission locale ou votre agence Cap emploi. Elle vous proposera des candidats éligibles au CUI-CAE correspondants à votre besoin, ou vérifiera l'éligibilité du demandeur d'emploi que vous souhaitez embaucher.
- Sélectionnez votre candidat.
- Déterminez les actions de formation à prévoir et remplissez la demande d'aide CUI-CAE avec votre conseiller Pôle emploi, mission locale ou Cap emploi.
- Signez le contrat de travail, une fois la demande d'aide acceptée.
- Transmettez électroniquement les attestations de présence du salarié. La demande d'aide vous est versée directement et rapidement par l'Agence de Services et de Paiement.

